

tende à la faire cesser. Tout catholique indifférent à cette injure faite à Dieu, à cette mesure propre à ravir le ciel à des milliers d'âmes, apostasie, sinon dans son esprit, du moins dans son cœur, et il aura à rendre compte à Dieu et à ses frères de la coopération qu'il apporte, ne serait-ce que par son silence, à l'acte qui, par le but où il tend, porte en caractères éclatants l'empreinte de l'esprit satanique qui l'a inspiré.

Ici j'entends une forte parole souvent redite en ces jours ; la religion ne doit pas être mêlée à la politique.

Cette maxime indique en celui qui l'amène un manque total de réflexion ou une faiblesse intellectuelle qui va jusqu'à l'ineptie.

Par politique on entend, sans doute, l'administration temporelle de la société, la confection des lois dans les parlements, et l'élection de ceux qui sont appelés aux assemblées législatives. Eh bien ! je le demande, est-ce qu'un souverain, un parlement ne peut pas faire une loi qui blesse la morale, qui soit contraire aux commandements divins, par exemple, une loi qui permettrait des contrats usuraires, attenterait à l'autorité que les parents ont reçue de Dieu, permettrait le divorce ou la polygamie ? Est-ce qu'un gouvernement ne peut pas mettre des entraves à la liberté d'enseignement et d'action de l'Eglise, par une de ces prescriptions que je mentionnais il y a quelques instants ? Nier cela, serait de la démente, car ce serait contester des faits qui se sont passés mille fois et qui se renouvellent aujourd'hui de la manière la plus éclatante en divers gouvernements ? Eh bien, une législation semblable touche essentiellement à la religion. Celle-ci a donc droit d'intervenir, d'élever la voix, et d'empêcher par tous les moyens possibles, la violation de la morale dont elle est la gardienne, ou celle des droits qu'elle tient du ciel pour atteindre sa fin, qui est la glorification de Dieu et la sanctification des âmes.

Nier que l'Eglise puisse intervenir dans les cas dont je parle, c'est dire qu'elle n'a pas à réclamer contre l'oppression que l'on veut faire peser sur elle ; c'est dire que dès lors qu'une mesure émane d'un corps politique, la religion